

Quetigny, le 11 février 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2021**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSE, Mr K.SOUVANLASY, Mme E.PREIONI-VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, Mr R.MAGUET

Excusés : Mr M.LUCHIN (pouvoir à C.GOZZI), Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM S.AWOUNOU (pouvoir à I.PASTEUR), D.REUET (pouvoir à S.PANNETIER), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à S.MUTIN), Mr S.KENCKER (pouvoir à B.MILLOT), Mme L.SACIOTTI (pouvoir à R.MAGUET)

Secrétaire de séance : Patricia BONNEAU

21 présents – 29 votants

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2. Convention d'occupation des locaux sis 1 boulevard de la Motte à Quetigny par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or – Deuxième avenant
3. Vente à la SCI IMPLICIT (ERGOS) d'une parcelle cadastrée AM 370 impasse des Charrières
4. Droit de préemption au profit de la commune sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

FINANCES

5. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service
6. Tarifs 2022 : Multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori
7. Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable – Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et la commune de Quetigny

PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS

8. Adhésion à l'association pour la création de l'association syndicale autorisée de la Norges
9. Vente d'une balayeuse Scarab Major appartenant à la Ville de Quetigny
10. Convention de servitudes entre la Ville et GRDF - Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AO N°23 située « Rue des Huches » à Quetigny

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un contrat de projet pour l'emploi de chargé de mission développement soutenable
12. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents
13. Modification du tableau des emplois

ACTION EDUCATIVE

14. Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maria Montessori

ACTION SOCIALE

15. Ville de Quetigny – Adhésion au réseau Francophone des villes amies des aînés

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020
- Informations réglementaires

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

- Vœu en faveur de la défense d'une septième classe à l'école élémentaire des Huches François-Mitterrand, présenté par Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain »

Le Maire débute la séance en rendant hommage à Michel CHENU, ancien Adjoint au Maire et membre du Conseil Municipal de 1977 à 2001. Une minute de silence est respectée.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H.El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 1 BOULEVARD DE LA MOTTE A QUETIGNY PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR – DEUXIEME AVENANT

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Conformément aux termes de la convention initiale, par courrier en date du 28 juillet 2021, la C.A.F. a informé la ville que le Pôle habitat logement et familles vulnérables sera relocalisé à Dijon et qu'elle quittera les locaux de Quetigny début 2023.

L'échéance du bail en cours étant fixée au 28 février 2022, afin de ne pas le renouveler pour 3 années consécutives, il est donc nécessaire de mettre en œuvre un nouvel avenant avec une date d'échéance au 31 janvier 2023.

Hormis ce terme, les autres conditions du bail resteraient inchangées, notamment le montant du loyer actuel de 36 181.95 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de location en date du 14 février 2000 entre la commune de Quetigny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

3. VENTE A LA SCI IMPLICIT (ERGOS) D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 370 IMPASSE DES CHARRIERES

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La commune de Quetigny est propriétaire d'un terrain à bâtir impasse des Charrières, d'une superficie d'environ 910m².

Plusieurs acquéreurs se sont manifestés, dont la SCI Prestige de Monsieur Ferraroli, qui s'est par la suite désisté.

La délibération en date du 29 juin 2021 doit par conséquent être rapportée.

Depuis, la SCI IMPLICIT (ERGOS), propriétaire de locaux sur la parcelle voisine, a manifesté son intérêt pour l'acquérir, afin d'y construire un bâtiment abritant des bureaux et espaces de coworking.

Si la valeur vénale du terrain a été évaluée à 82 000 euros par avis des domaines en date du 17 janvier 2020, les parties ont convenu amiablement d'un prix de 100 000 euros H.T. et net vendeur, au regard de l'intérêt de cette emprise constituant l'une des rares disponibles dans le secteur.

La commune a sollicité l'accord formel de Dijon Métropole, au titre de la compétence de l'E.P.C.I. en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Cette cession constitue un acte de gestion conforme à la vocation de la zone étant précisé que le projet est soumis à permis de construire. L'accord de l'E.P.C.I. permet de préserver les prérogatives de la commune propriétaire relatives à l'aliénation de parcelles de son domaine privé.

A cette fin, le bureau métropolitain se prononcera le 17 mars 2022 sur la signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion, afin de permettre cette cession.

Le Conseil Municipal décide :

- De rapporter la délibération en date du 29 juin 2021 portant cession de la parcelle cadastrée AM 370 à la SCI Prestige, pour un montant de 100 000 euros, au regard de son désistement ;
- Dès lors que le bureau métropolitain se sera prononcé favorablement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole ;
- D'accepter que la SCI IMPLICIT dont le siège est à Saint-Apollinaire (21850), ou toute autre personne morale en émanant créée aux fins de la cession, se porte acquéreur du site objet de la présente délibération au prix de 100 000 euros H.T. et net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis à intervenir entre la commune et la SCI IMPLICIT, ou toute autre personne morale en émanant créée aux fins de la présente cession, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude LEGATIS, 2 bis rue du Cap Vert à Quetigny (21 800) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ultérieur ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

4. DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal a défini un périmètre de sauvegarde permettant à la commune de se substituer à l'acquéreur d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'un bail commercial, sur le fondement des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal à l'exception de :

- La zone industrielle de l'Europe sauf la zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- La zone d'activités Les Charrières ;
- Le parc tertiaire du golf ;
- Le parc tertiaire du Cap Vert sauf espace de loisirs.

Depuis 2013, la commune a œuvré à la revitalisation du secteur de la Place Centrale Roger Rémond en acquérant différentes cellules inoccupées qui ont ensuite été revendues à des professionnels de santé, en aidant au maintien d'une moyenne surface alimentaire sous l'enseigne Casino ou encore à l'installation d'une nouvelle brasserie.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements a remplacé le P.L.U. communal et Dijon Métropole est désormais compétente en matière de développement et d'aménagement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire).

Au regard de ces éléments et de l'évolution du commerce sur le territoire communal, il est donc nécessaire que le Conseil municipal procède à une nouvelle délimitation de périmètres de « sauvegarde du commerce de proximité », plus précise (article L 214-1 du Code de l'urbanisme).

Trois espaces sont ainsi proposés :

- La Place Centrale Roger Rémond afin de pérenniser l'action initiée par la commune depuis quelques années en matière de revitalisation de la place ;
- L'espace commercial dit « Le terminus », boulevard de l'Europe, afin d'éviter que des mutations d'activités ne démunissent la commune de commerces de proximité dans ce secteur ;
- Le périmètre constitué par l'îlot de logements rue Ronde/boulevard de la Motte et l'avenue du Cromois, comportant des commerces en pied d'immeuble, dont il apparaît nécessaire de suivre l'évolution.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'instauration de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur desquels seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou les baux commerciaux ;
- De définir les limites des trois périmètres de sauvegarde du commerce de proximité dans les limites.

5. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TROTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

En application de la loi d'orientation sur la mobilité promulguée le 24 décembre 2019, Dijon Métropole a retenu un opérateur unique, la société IREINE, pour la location de trottinettes électriques en libre-service.

Il est prévu l'installation de cinq trottinettes sur le territoire communale. Cette dernière est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des déplacements, et dans un souci de cohésion territoriale, il est proposé une redevance de 10 € par trottinette et par an.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre-service à 10 € par trottinette et par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

6. TARIFS 2022 : MULTI-ACCUEIL – MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Les tarifs pour l'année 2022 du Multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori ont été adoptés en Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Toutefois, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le montant plancher des ressources dans son barème national mis à jour et transmis aux collectivités au début du mois de janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide d'adopter à nouveau les tarifs du multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori – applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, en tenant compte de cette révision du montant plancher.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant plancher est fixé à 712,33 € (contre 705,20€) et le plafond de ressources mensuel est fixé à 6 000 €.

7. PLAN FRANCE RELANCE – AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE DE QUETIGNY

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

L'État a initié un nouveau dispositif de relance de la construction de logements dans le cadre de France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen » pour la période 2021/2022.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, c'est à dire les communes classées en zone A, Abis et B1/B2, dont fait partie la Ville de Quetigny.

L'aide financière de l'État s'élève à 1500 € par logement primable. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra être également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

L'atteinte de l'objectif global conditionne le versement de l'aide aux logements primables. Après instruction par les services de l'État, si la commune n'a pas atteint son objectif global, l'aide ne sera pas versée. La détermination des objectifs s'avère donc très structurante.

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, il a été souhaité que Dijon métropole et ses communes membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille que nous portons depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Quetigny dans cette contractualisation, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes membres qui se porteront volontaires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune de Quetigny dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État ;
- D'approuver les dispositions du contrat dont l'objectif de production globale est de 153 logements sur la période considérée (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 149 logements primables ;
- De dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA NORGES

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La pérennisation des ressources en eau devient un enjeu stratégique. Il est urgent et nécessaire de mener une réflexion sur la gestion de cette ressource essentielle, que ce soit en termes de limitation de la consommation d'eau potable et de stockage des réserves disponibles.

Engagée de longue date dans la défense et la préservation de l'environnement, la commune de Quetigny a naturellement été intéressée par un projet de création d'un bassin de rétention commun à divers usagers de l'eau. L'objectif serait de remplir une retenue lorsque la ressource est disponible, afin de diminuer les prélèvements en rivière et sur le réseau d'eau potable.

Sous l'égide de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture, ce projet concerne :

- 3 communes : Couternon, Chevigny et Quetigny,
- le centre équestre de Quetigny,
- 8 exploitations agricoles.

Le volume estimé de cette retenue serait de l'ordre de 400 000 m³. De son côté, la commune de Quetigny estime ses besoins propres à 28 000 m³ (espaces verts, terrains de sports, jardins familiaux...).

Afin d'initier ce projet et d'engager les études de faisabilité, il est nécessaire que les différents acteurs ayant un intérêt commun se regroupent au sein d'une association constituer afin de porter le projet et diligenter les études techniques (notamment détermination de l'origine de l'eau stockée), d'accompagner les acteurs en vue d'obtenir des financements, et de définir le parcellaire nécessaire à la constitution de l'association syndicale.

Cette étape est en effet le préalable nécessaire à la constitution ultérieure d'une association syndicale autorisée (A.S.A.) d'irrigation, qui gèrera le fonctionnement du bassin s'il est réalisé.

La cotisation annuelle serait de dix euros.

Chaque adhérent s'engage en outre prendre en charge les frais engagés pour les besoins du projet selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Volume engagé par adhérent} \times \text{coût du projet}}{\text{Volume total}}$$

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association « pour la création de l'association syndicale autorisée de la Norges » et ce conformément aux projets de statuts et règlement, pour un volume d'eau prévisionnel de 28 000 m³ ;
- D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée à dix euros (10 €) dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion.

9. VENTE D'UNE BALAYEUSE SCARAB MAJOR APPARTENANT A LA VILLE DE QUETIGNY

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La commune est propriétaire d'une balayeuse de marque SCARAB MAJOR, achetée par la ville de Quetigny le 17 novembre 2008, pour un montant de 130 000 € HT.

Cette balayeuse a depuis été utilisée par la commune puis par Dijon Métropole au titre du transfert de la compétence voirie, et compte à ce jour plus de 10 000 heures de fonctionnement.

Considérant la nécessité de renouveler cette balayeuse, il est proposé de procéder à sa mise en vente sur la plate-forme nationale de FRANCE DOMAINE : encheres-domaine.gouv.fr, par voie de cession amiable avec publicité et mise en concurrence.

La mise à prix serait de 10 000 € H.T., en-deçà duquel le bien ne sera pas vendu.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente de la balayeuse SCARAB MAJOR, propriété de la commune de Quetigny ;
- D'autoriser la vente sur le site internet <https://encheres-domaine.gouv.fr> de la balayeuse immatriculée 2838 XV 21, avec un prix plancher de réserve de DIX MILLE EUROS (10 000 €) H.T., par voie de cession amiable avec publicité et mise en concurrence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente au prix de la dernière enchère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes et documents nécessaires au déroulement de la vente et à sa finalisation.

10. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET GRDF - TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AO N°23 SITUEE « RUE DES HUCHES » A QUETIGNY

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

GRDF a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AO N°23 sise « Rue des Huches » Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau Gaz de distribution publique.

Les agents de GRDF seraient notamment autorisés à pénétrer sur la propriété de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser GRDF, dans l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau GAZ de distribution publique, à enfouir une canalisation souterraine située au moins à 0,85 mètres de la surface naturelle du sol, sur la parcelle cadastrée AO n°23, sur une longueur de 200 ml ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et GRDF et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte authentique à intervenir pour son application.

RESSOURCES HUMAINES

11. CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet Agenda 2030 et la définition des objectifs et du plan d'actions à mener dans le cadre du développement soutenable, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent, dans le cadre précité, de chargé de mission développement soutenable et résilience territoriale, selon les conditions suivantes :

- Emploi à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 37 heures, conformément au rythme de travail en vigueur au sein de la collectivité,
- Recrutement en catégorie A ou B, en contrat à durée déterminée pour une durée, renouvellement compris, ne pouvant excéder 6 ans,
- Conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des attachés (catégorie A) ou des rédacteurs (catégorie B) et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité.

12. DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal de prend acte du débat concernant la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de la Ville de Quetigny.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Création :

- ✓ au 1^{er} mars 2022 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 392 - 587

Suppression au 1^{er} mars 2022, après avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2021 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :
 - ❖ 9 à temps complet
 - ❖ 1 à temps non complet à 70%
- 6 postes d'adjoint technique :
 - ❖ 3 à temps complet
 - ❖ 1 à temps non complet à 80%
 - ❖ 1 à temps non complet à 60%
 - ❖ 1 à temps non complet à 50%

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 30%

- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 11 postes de chargé de cours :
 - ❖ 1 à temps non complet à 65%
 - ❖ 2 à temps non complet à 37,5%
 - ❖ 1 à temps non complet à 35%
 - ❖ 1 à temps non complet à 31,25%
 - ❖ 1 à temps non complet à 27,5%
 - ❖ 1 à temps non complet à 25%
 - ❖ 1 à temps non complet à 23,75%
 - ❖ 1 à temps non complet à 17,5%
 - ❖ 1 à temps non complet à 15%
 - ❖ 1 à temps non complet à 7,5%

Filière animation :

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Filière police :

- 1 poste de gardien-brigadier de police à temps complet

Le Conseil Municipal approuve les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus.

ACTION EDUCATIVE

14.MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL MARIA MONTESSORI

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

L'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) en décembre 2020, de l'ordonnance du 19 mai 2021 et du décret du 30 août 2021 rendent nécessaires des adaptations du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maria Montessori.

Les articles suivants du présent règlement font l'objet d'une modification :

- Article 1 : mention du cadre légal (Loi ASAP) et précision sur les jours de fermeture ;

- Article 2.3 : précision sur le rôle du médecin de la structure ;
- Article 3 : l'acronyme RAM (Relais Assistant Maternel) est remplacé par RPE (Relais Petite Enfance) ;
- Article 4 :
 - Pour les accueils réguliers, les places seront maintenues jusqu'au 31 août de l'année en cours en cas de déménagement ;
 - Certificat médical de non contre-indication fourni par le médecin traitant (et non par le médecin de la structure) ;
 - Les délais concernant les accueils occasionnels sont dorénavant fixés à 2 semaines (au lieu de 10 jours auparavant).
- Article 6.1 :
 - Contrats réguliers :
 - Instauration d'un délai de 3 mois durant lequel il ne sera pas possible de modifier le contrat initial pour limiter les nombreux changements opérés par les familles qui avaient opté pour un accueil à temps pleins et qui décident subitement de réduire la fréquentation de leur enfant au sein de la structure.
- Article 7.1 : précision sur les ressources annuelles des familles à prendre en compte pour le calcul des tarifs ;
- Article 8 : mise à jour du matériel à fournir par les parents ;
- Article 9 : précision sur les horaires de départ des enfants ;
- Article 10 : la visite médicale est dorénavant réalisée par le médecin traitant et non par le médecin de la structure ;
- Article 10.1 : lors d'une conjonctivite, l'enfant sera accepté sous condition d'un traitement.

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maria Montessori.

ACTION SOCIALE

15.VILLE DE QUETIGNY – ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

En 2005, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) lançait un vaste projet international sur l'identification des balises de développement des communautés à l'égard de leur adaptation au vieillissement des populations. L'objectif poursuivi aujourd'hui est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- De désigner Madame GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale en tant que titulaire et Madame GUINOT, Directrice adjointe du pôle solidarités et action sociale, en tant que suppléante pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- De s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 315€).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020
- Informations réglementaires

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

VŒU EN FAVEUR DE LA DEFENSE D'UNE SEPTIEME CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES HUCHES FRANÇOIS-MITERRAND, PRESENTÉ PAR MOULAY JELLAL, ADJOINT AU MAIRE, AU NOM DE LA LISTE « QUETIGNY DEMAIN »

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Depuis de nombreuses années l'école élémentaire Les Huches François-Mitterrand, tout comme l'école maternelle, est l'objet de toutes nos attentions. Cet établissement scolaire accueille de nombreux enfants issus d'un quartier qui était encore classé il y a peu en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

L'équipe éducative est très impliquée dans la réussite scolaire des élèves et elle sait pouvoir compter sur l'appui de la Ville qui apporte un soutien humain et matériel renforcé ainsi que sur la mobilisation constante des parents d'élèves.

Les interventions importantes du RASED – 24 élèves suivis en CP et CE1 - et du Programme de Réussite Educative (entièrement financé sur le budget communal) qui accompagne 24 familles du groupe scolaire, illustrent à la fois notre volonté commune d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves mais aussi le niveau élevé et grandissant des besoins en matière d'accompagnement des enfants et leurs familles.

Les résultats des évaluations nationales pour les CP sont un autre indicateur significatif de cette situation préoccupante.

L'équilibre est donc très fragile et précaire.

Les dernières données sociales fournies aussi bien dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS) que de la convention territoriale globale (CTG) démontrent une paupérisation et une précarisation croissantes de la population de ce quartier qui abrite, beaucoup plus qu'ailleurs, des familles monoparentales ou allophones.

Celles-ci, potentiellement plus fragiles, demandent un soutien plus important. Et nous ne devons pas négliger non plus toutes les conséquences sociales, éducatives et psychologiques directement liées à la pandémie que subissent de plein fouet les familles ainsi que la fatigue qui en résulte pour les équipes éducatives.

Ce constat globalement très inquiétant démontre la nécessité d'un engagement collectif pérenne pour continuer d'assurer les missions de service public dans de bonnes conditions.

Or, à la rentrée dernière, cette école a déjà dû faire face à la suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes », en partie « compensée » par l'ouverture d'une septième classe.

Aujourd'hui, nous découvrons avec stupeur et désarroi l'intention de l'Education nationale de fermer une classe à la rentrée prochaine. L'école passerait ainsi à 6 classes, ce qui porterait la moyenne à 24,5 élèves par classe.

Cette décision si elle est confirmée n'est tout simplement pas acceptable et n'est absolument pas à la hauteur des enjeux sociaux et éducatifs. Elle est de nature à saper tous les efforts réalisés jusque-là, l'éducation étant l'un des piliers historiques de l'action municipale.

Elle nous paraît d'autant plus incompréhensible que les effectifs ont augmenté depuis la rentrée, passant de 146 à 157 élèves, et que cent quatre-vingt-dix (190) logements vont être livrés cette année et en 2023 dans le cadre du projet Cœur de ville, dont cent-quatorze (114) T3, T4 et T5. Or, l'école élémentaire des Huches François-Mitterrand sera l'établissement de secteur pour ces nouveaux logements.

Par conséquent, nous, élus du Conseil municipal de Quetigny, en concertation étroite avec les parents d'élèves, demandons instamment à l'Education nationale de revoir sa décision de fermeture de classe et ainsi de maintenir à sept le nombre de classes de l'école élémentaire les Huches François-Mitterrand à la rentrée prochaine.

Dans le cas contraire, nous nous réservons la possibilité de mobiliser tous les moyens utiles pour contester cette décision qui va à l'encontre de l'épanouissement et de la réussite éducative des enfants.

QUESTION ORALE DE RAYMOND MAGUET, AU NOM DE LA LISTE « REINVENTONS QUETIGNY », AU SUJET DES SUITES DU VŒU SUR LE CHAUFFAGE DES IMMEUBLES HLM DE FONTAINE-VILLAGE

Rapporteur : R.MAGUET, Conseiller municipal

Le Conseil municipal du 14 décembre 2021 a voté à l'unanimité un vœu sur les difficultés de chauffage rencontrées récemment par les locataires des bâtiments HLM de Fontaine Village.

Dans ce vœu, tout en prenant acte des premières réponses positives de CDC Habitat aux exigences des locataires, le Conseil municipal s'engage à inciter le bailleur CDC Habitat à prévoir plusieurs dispositions pour garantir sur la durée un chauffage de qualité aux locataires. Il propose également qu'une réunion se tienne fin janvier entre CDC Habitat et les locataires avec la participation des trois composantes du Conseil pour faire le point sur les réalisations effectuées et examiner les questions et demandes apportées par les locataires pour la période à venir.

Nous sommes le 8 février.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de nous dire si cette réunion est prévue prochainement et, si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ?

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire de Quetigny :

La plupart des graves dysfonctionnements de chauffage subis par les locataires des logements HLM de Fontaine Village ont été résolus à la fin du mois de décembre, une fois la nouvelle chaudière installée et des interventions techniques complémentaires réalisées par Cofely. Le bailleur confirme que les locataires bénéficient aujourd'hui d'une température normale dans leur logement.

S'agissant des différents points évoqués lors des précédents conseils municipaux et de la réunion avec les locataires, il est proposé qu'une rencontre s'organise avec le bailleur au printemps, à la fin de la période de chauffe pour en tirer tous les enseignements.

Celle-ci pourra prendre la forme d'une réunion, voire d'une « visite patrimoine » sur place, pour évoquer avec les locataires différents sujets en lien avec la qualité de vie dans leur logement et leur environnement immédiat.

QUESTION ORALE DE RAYMOND MAGUET, AU NOM DE LA LISTE « REINVENTONS QUETIGNY », AU SUJET DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS 32 RUE RONDE

Rapporteur : R.MAGUET, Conseiller municipal

Monsieur le Maire,

Nous avons été stupéfaits d'apprendre par le Bien Public qu'une résidence seniors devrait être construite au 32 rue ronde. Les terrains occupés aujourd'hui par les locaux d'une ancienne ferme et deux maisons récentes ont été vendus par leurs propriétaires à la Société Kaufmann & Broad pour y construire une résidence de 125 logements sur une espace d'environ 4 000 m² au total, en bordure de l'îlot A de l'opération Cœur de ville.

Si cela s'avère exact, plusieurs questions se posent :

1 - Pourquoi le Conseil Municipal a-t-il été tenu dans l'ignorance de cette acquisition et de ce projet immobilier ? Nous savons par ailleurs que vous avez refusé la proposition de ce promoteur de construire des logements destinés à tout un chacun ? Vous avez tenté, nous a-t-on dit, d'acquérir le hangar de l'ancienne ferme pour y aménager des parkings. Sans résultat !

2 – Aucun projet tel que celui prévu par Kaufmann et Broad n'apparaît ni dans votre programme, ni dans le PADD attaché au PLU de Quetigny de 2016 redéfinissant le Cœur de ville, ni dans celui de de la Métropole de 2019 ni dans les projets de site précisés dans la modification du PLUiHD actuellement en cours. Pourquoi ?

3 – Ce projet est-il destiné à remplacer le village seniors prévu sur le site de l'ancienne crèche ?

4 – Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas usé de son droit de préemption pour acquérir ces surfaces et bâtiments pour y débattre d'un autre projet et permettre aux habitants de donner leur avis ?

Nous sommes outrés par votre attitude, par le mépris dans lequel vous tenez une partie du Conseil Municipal.

Vous aviez sans doute peur d'affronter une bonne partie de nos concitoyens qui considèrent le quartier en construction sur l'îlot A de la ZAC comme un « étouffoir » loin de l'appellation « chambre verte » utilisée par les urbanistes et les promoteurs pour vendre et faire du profit. Laisser faire et accepter – le permis de construire a été accordé – un projet de 125 logements accolé à un « étouffoir » de 160 logements en plein cœur de ville, sans en informer les membres du Conseil et les habitants de notre ville en dit plus long sur vos pratiques antidémocratiques que vos discours et proclamations sur la démocratie participative.

5 – Pour terminer, qui a vraiment pris la décision de laisser faire en catimini ? Vous seul ? Votre majorité ? ou Mr Rebsamen dont on connaît, dans ses rapports ou ses interventions sur le logement, la prédilection pour la densification qu'il dit « heureuse » ?

Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire de Quetigny :

1 – Le projet Kaufman & Broad a fait l'objet d'un point d'information précis et complet dans le compte-rendu du Bureau municipal du 28 juin 2021 diffusé à l'ensemble des élus municipaux. Depuis, il a notamment été évoqué oralement par le Maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre dernier.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'un affichage règlementaire s'agissant du dépôt du permis de construire puis de son acceptation puisqu'il respecte en tous points les règles d'urbanisme en vigueur.

Comme cela a été clairement indiqué à chaque fois et comme le précise bien l'article du Bien public, il s'agit d'une initiative strictement privée sur des parcelles privées.

A l'origine, Kaufman & Broad avait effectivement pour projet de construire des logements en copropriété. Nous avons signifié au promoteur que cette programmation ne nous semblait pas pertinente puisque le projet Cœur de ville vient répondre – au moins à court et moyen terme - aux besoins en matière de logement.

Celui-ci a donc imaginé ce projet de résidence pour seniors.

Quant à l'espace du hangar, il est identifié depuis le début du projet Cœur de ville comme un emplacement pouvant accueillir un parking au cas où les besoins seraient supérieurs aux prévisions. Vous pourrez le vérifier sur l'ensemble des documents qui présentent le projet. Pour le moment, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

2 – Le projet Kaufmann & Broad n'apparaît nul part – Cœur de Ville, PADD, PUIHD – puisqu'il s'agit d'un projet privé qui n'avait absolument pas été prévu par la Ville. C'est une initiative privée qui a vu le jour au gré des discussions et négociations qu'ont pu avoir les propriétaires privés avec le promoteur. Contrairement à la petite musique que certains veulent propager, Quetigny est l'objet de nombreuses convoitises de la part des promoteurs qui reconnaissent la qualité de vie dans notre commune et donc son attractivité.

Avec le projet Cœur de Ville, nous avons la volonté de maîtriser totalement un projet de développement urbain dans la tradition de Quetigny. Petit à petit, avec les différents éléments qui se réalisent, ce projet prend tout son sens.

Mais nous sommes attentifs à ne pas sous-estimer la détermination des promoteurs à vouloir s'implanter à Quetigny.

3 – Le projet Kaufmann & Broad ne vient en aucune façon remplacer le projet conduit avec Age et Vie sur le site de l'ancienne crèche. Ce sont deux projets totalement différents à la fois dans leur offre de service, dans les publics concernés et dans leur montage. En revanche, ils sont potentiellement complémentaires dans l'offre proposée aux seniors.

D'après nos informations, API Résidence le futur exploitant de la résidence seniors dépend d'API Provence qui est une association Loi 1901 reconnue comme un acteur de l'économie sociale et solidaire en région PACA dans le domaine de l'habitat solidaire. Ils veulent proposer des niveaux de loyer + charges + services accessibles et ainsi s'adresser en priorité aux seniors aux revenus moyens.

Quant au projet Age et Vie, il est bien piloté par la Ville et il garde tout son intérêt car il viendra compléter, le moment venu, le parcours résidentiel proposé aux Quetignaises et Quetignois. Une nouvelle visite est envisageable dans un des établissements gérés par Age et Vie sur l'agglomération dijonnaise pour permettre à tous les élus de mieux connaître ce type de logement.

4 – La Municipalité n'a pas usé de son droit de préemption car la Ville n'avait pas de projet prévu sur ce site. Au-delà, nous n'avions pas d'argument juridique pour nous opposer à ce projet, ni les moyens financiers de contrer l'offre du promoteur.

En revanche, notre souci a été dès l'origine de faire en sorte que ce projet respecte au mieux l'identité de Quetigny en matière d'urbanisme et qu'il puisse répondre aux besoins de la population, ce qui nous semble être le cas avec la résidence seniors qui vient apporter une autre réponse au vieillissement de la population.

La population vieillit à Quetigny comme ailleurs. C'est un fait, une réalité. Et notre responsabilité, c'est d'agir ! D'agir à la fois pour permettre aux seniors de bien vieillir à Quetigny et pour favoriser l'installation d'habitants plus jeunes.

C'est le bien le sens du projet Cœur de ville.

Et les chiffres du dernier recensement nous démontrent malheureusement l'acuité de cette réalité et la nécessité de prendre des initiatives d'ampleur pour y répondre.

5 – Ce projet Kaufmann & Broad a pu voir le jour parce que des propriétaires privés ont accepté de vendre leur bien immobilier à un promoteur privé. C'est la liberté de chacun.